



Décision n° CODEP-OLS-2019-000919 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 10 janvier 2019 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire (INB n° 127 et 128)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 15 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire dans le département du Cher ;

Vu le décret n° 2004-1321 du 29 novembre 2004 autorisant Électricité de France à modifier le périmètre de l’installation nucléaire de base n° 128 du centre nucléaire de production d’électricité de Belleville ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2017-003199 du 24 janvier 2017 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2017-023338 du 13 juin 2017 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2017-043736 du 26 octobre 2017 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2018-022695 du 29 mai 2018 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5370 LOO-SSQ 2018-307QS du 24 décembre 2018 ;

Considérant que, par courrier du 24 décembre 2018 susvisé, Électricité de France a déposé une demande d’autorisation de modification de son étude sur la gestion des déchets de la centrale de Belleville relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'étude sur la gestion des déchets de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire (INB n°127 et 128) dans les conditions prévues par sa demande du 24 décembre 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 10 janvier 2019

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur général adjoint**

Signé par : Julien COLLET